



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-499

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2026-08-24-00002 - Arrêté 2026-012 portant Composition du
Comité Social d'Établissement Local du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-08-24-00001 - Arrêté 2026-01029 du 24 août 2026 modifiant
l'arrêté n°2026 - 00961 du 5 août 2026 (1 page)

Page 10

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-08-04-00030 - Arrêté 2026075 du 04 août 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale (2 pages)

Page 12

75-2026-08-04-00031 - Arrêté DOM 20260074 du 04 août 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale (2 pages)

Page 15

75-2026-06-11-00022 - Arrêté DOM 2026067 du 11 juin 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale (2 pages)

Page 18

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2026-08-24-00002

Arrêté 2026-012 portant Composition du Comité
Social d'Établissement Local du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université
Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2026 – 012

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP. CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)
MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)
RODIER Claudia (CCH)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)
FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants suppléants FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)
VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

BOQUET Stanislas (CCH)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)
VERGNE Laurence (HEGP)
SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
RAFAI Dalila (CCH)
LEKCHINI Félix (NCK)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton :

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)

PASCAL Elodie (NCK)

SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)

KORCHI Rokaya (NCK)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

LAPITRE Sandrine (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP :

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)

LAVERNHE Carole (NCK)

PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)

CHALCOL Cynthia (NCK)

GENDRE Alexandra (NCK)

BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)

BOQUET Stanislas (CCH)

MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)

REMBERT Nicolas (CCH)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP :

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MOLINA Julie (CCH)

DIABIRA Dieneba (CCH)

BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)

ROZO Jean Jacques (CCH)

KANOUE Dialifily (CCH)

PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP :

EL HARIB Nadia (HEGP)

Représentants titulaires SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants SUD SANTE :

ALBERI Marilène (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)
SYLVA Marie-Thérèse (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
GOMA Julia (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

Muriel BAZABAS (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SIBER Amandine (CCL)
Hervé GIR (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)
FISTON Gaby (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)

PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

DELRIGE LUSTIG Radiah (VGP)

LABREG Alima (VGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre

CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin :

Représentants titulaires :

GOFFINET François

LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe

ESTEPHAN Georges

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants :

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2026 - 10

Fait à Paris, le 24/08/2026

SIGNÉ

Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Préfecture de Police

75-2026-08-24-00001

Arrêté 2026-01029 du 24 août 2026 modifiant
l'arrêté n°2026 - 00961 du 5 août 2026

Paris, le 24 Août 2026

ARRETE N° 2026-01029

Modifiant l'arrêté n°2026 - 00961 du 5 août 2026

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2023-00901 du 31 juillet 2023 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement à des fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

A R R E T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026 - 00961 du 5 août 2026 susvisé, les mots :

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à la gardienne de la paix **Naouel TELLAA-PAUMIER**, née le 13 mai 1987, affectée au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

sont remplacés par les mots :

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à la gardienne de la paix **Naoual TELLAA-PAUMIER**, née le 13 mai 1987, affectée au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Signé

Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-08-04-00030

Arrêté 2026075 du 04 août 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° 2026075
du 04/08/2026**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2020004 du 17 juillet 2020, autorisant la société « MARTVELCA » n° identifiant 493 293 989 R.C.S. de PARIS dont le siège social se situe 39 avenue George V – 75008 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 4 rue Quentin-Bauchard – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 28 mai 2026, formulée par Madame Muriel GIRAUD épouse MARCILHACY-GIRAUD co-gérante de la société « MARTVELCA » n° identifiant 493 293 989 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société « MARTVELCA » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 4 rue Quentin-Bauchard – 75008 PARIS pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
signé par
le chef du bureau des polices administratives de sécurité Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2026-08-04-00031

Arrêté DOM 20260074 du 04 août 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 20260074 du 04/08/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 15 juin 2026, formulée par Monsieur Emmanuel MARX président de la société « Curated by MdeML » n° identifiant 988 864 732 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société « MARX LANDERS » n° identifiant 848 610 580 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 14 rue de Marignan – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société « MARX LANDERS », société d'expertise comptable, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 14 rue de Marignan – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
signé par
le chef du bureau des polices administratives de sécurité Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026074

Préfecture de Police

75-2026-06-11-00022

Arrêté DOM 2026067 du 11 juin 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026067 du 11/06/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 02 avril 2026, formulée par Monsieur Guillaume PROM THIOUNN, président de la société LANCIER, n° identifiant 839 151 792 R.C.S. de Paris elle-même présidente de la société IncorporateInFrance.com n° identifiant 102 136 488 R.C.S. de Paris, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 136 avenue de Villiers - 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société IncorporateInFrance.com dont le siège social est situé 136 avenue de Villiers - 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 136 avenue de Villiers - 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
signé par

le chef du bureau des polices administratives de sécurité Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).